



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 7 octobre 2025 à 20h30

Mairie Les Damps

Nombre de membres du Conseil municipal : En exercice : 13 / Présents : 11 / Votants : 13 / Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Katia CAMUS, Maire.

Etaient présents : Katia CAMUS, Maire, Aurélien ANDRE, Dominique LE HENAFF, André RECHER, Adjoints, Magalie ANFRYE, François ANSEAUME, Fabrice HENRY, Brigitte LAFITTE-DUBROCA, Christine PAON, Romuald SEGURA et Nadine TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Étaient absent et ont donné pouvoir : Vincent BRET donne pouvoir à Fabrice HENRY et René DUFOUR donne pouvoir à François ANSEAUME.

Secrétaire de séance : Dominique LE HENAFF.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025
2. Contrat de location de la Licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie
3. CASE : Mutualisation de la fonction archives, renouvellement
4. Acquisition d'un véhicule camion-benne
5. Acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts
6. Acquisition d'un nouveau columbarium
7. CASE : Demandes de Fonds de concours
8. Budget 2025 : Décision modificative n°3
9. Informations diverses : actualisation de la carte des surfaces inondables
10. Questions diverses

Séance ouverte à vingt heures et trente minutes.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. CASE : MUTUALISATION DE LA FONCTION ARCHIVES, RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Le Code du patrimoine dispose que les collectivités territoriales sont tenues d'assurer la gestion, la conservation et la communication de leurs archives. Il prévoit également que les communes de moins de 2 000 habitants doivent procéder au dépôt obligatoire de leurs archives anciennes auprès des Archives départementales territorialement compétentes.

Toutefois, les communes membres d'un groupement de collectivités territoriales peuvent, si elles le souhaitent, confier la gestion et la conservation de leurs archives au service d'archives institué par ce groupement.

Par délibération en date du 25 septembre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) a adopté le principe de mutualisation de la fonction archives avec ses communes membres. Ce dispositif permet à ces dernières de confier à la CASE, par voie de convention, la gestion intellectuelle et matérielle de leurs archives, sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des Archives départementales de l'Eure.

La mutualisation porte a minima sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. La commune peut également, si elle le souhaite, étendre cette mutualisation aux missions de conservation, de communication et de valorisation de ses archives.

Par délibération en date du 20 janvier 2015, le Conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) relative à la gestion des archives communales, pour une durée de dix ans.

Dans le cadre de cette mutualisation, les archives de la commune ont fait l'objet d'un classement complet en 2017, puis de mises à jour en 2020 et 2023. À ce jour, environ 17 mètres linéaires d'archives sont conservés au Pôle archives Seine-Eure.

DÉLIBÉRATION :

VU les articles L. 1421-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 212-6 et suivants du code du patrimoine,

CONSIDÉRANT l'intérêt juridique, administratif et historique que représentent ses archives,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE CONFIER** à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les missions relatives au tri, au classement, à l'inventaire, à la conservation, à la communication et à la valorisation de ses archives, pour une nouvelle période de 10 ans (2025-2035) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée en projet.

3. ACQUISITION D'UN VEHICULE CAMION-BENNE

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Au cours du week-end des 13 et 14 septembre derniers, la commune a été victime d'un cambriolage visant les ateliers municipaux. À cette occasion, il a été constaté le vol du camion-benne de marque IVECO, acquis en 2010.

Ce type de véhicule est indispensable au bon fonctionnement des services techniques, notamment pour permettre aux agents polyvalents des espaces verts d'assurer leurs missions quotidiennes.

Afin de remplacer le véhicule dérobé, la commune a engagé une démarche de prospection en vue de l'acquisition d'un camion équivalent, équipé d'un système ampliroll. Les agents concernés ont été associés à la réflexion afin de s'assurer que le futur véhicule réponde pleinement à leurs besoins opérationnels.

À l'issue de cette démarche, le choix s'est porté sur un camion-benne de marque IVECO, mis en circulation pour la première fois en 2004 et affichant un kilométrage de 110 000 km. Ce véhicule, accompagné d'une benne avec caisson, est proposé par la société Tancarville Matériel au prix de 21 800 € H.T., soit 26 160 € T.T.C. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce camion-benne et de sa benne avec caisson. Par ailleurs, il est précisé que la commune sollicitera, dans le cadre d'une prochaine délibération, une participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant H.T., au titre des fonds de concours de droit commun. A ce jour, le montant versé par l'assurance n'est pas encore connu.

A noter : un débat a lieu en séance, concernant l'origine du camion à acquérir, dont certains membres du Conseil Municipal auraient préféré français (Renault).

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service public suite au cambriolage constaté le lundi 15 septembre 2025 aux ateliers municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE (11 voix pour, 2 abstentions) :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour l'acquisition d'un camion-benne de marque IVECO auprès de la société Tancarville matériel pour un montant de 21 800 € H.T., soit 26 160 € T.T.C.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

4. ACQUISITION DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Au cours du week-end des 13 et 14 septembre derniers, la commune a été victime d'un cambriolage visant les ateliers municipaux. À cette occasion, il a été constaté le vol de plusieurs matériels d'entretien des espaces verts : 1 débroussailluse, 1 taille haie sur perche et 1 élagueuse sur perche.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire l'acquisition de matériels équivalents. Par ailleurs, il est précisé que la commune sollicitera, dans le cadre d'une prochaine délibération, une participation financière de

la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à hauteur de 50 % du montant H.T., au titre des fonds de concours de droit commun. A ce jour, le montant versé par l'assurance n'est pas encore connu.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de service public suite au cambriolage constaté le lundi 15 septembre 2025 aux ateliers municipaux,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour l'acquisition d'une débroussaieuse, d'un taille haie sur perche et d'une perche élagueuse pour un montant total de 2 091,67 € H.T., soit 2 510,00 € TTC auprès de la société Saint-Etienne motoculture de Val-de-Reuil.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

5. ACQUISITION D'UN NOUVEAU COLUMBARIUM

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

La commune met à disposition de ses administrés des cases de columbarium au sein du cimetière, permettant la conservation des urnes cinéraires.

À ce jour, la quasi-totalité des cases existantes est occupée ou réservée. Le nombre de cases encore disponibles (4) ne permet plus de répondre aux demandes croissantes des familles, notamment en raison du développement constant de la crémation.

Les columbariums actuellement en place ont été installés par la société VGS-ART. Afin de préserver l'unité esthétique de l'espace du cimetière dédié aux columbariums, il est proposé de maintenir le choix de cette même gamme.

Un devis a ainsi été établi pour la fourniture et l'installation d'un columbarium de 6 cases en granit, pour un montant de 4 800 euros H.T., soit 5 760 euros TTC.

Avec cette nouvelle acquisition, la commune disposerait au total de 26 cases de columbarium, permettant de répondre à la demande des administrés pour l'année à venir et d'assurer la continuité du service public funéraire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de ce nouvel équipement et d'habiliter Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en place.

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service public funéraire et de répondre à la demande croissante des administrés,

CONSIDÉRANT la volonté de préserver l'unité esthétique du cimetière dans la partie consacrée aux columbariums,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** le marché pour la fourniture d'un columbarium en granit de 6 cases à la société VGS-ART, pour un montant de 4 800 euros hors taxes, soit 5 760 euros toutes taxes comprises.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

6. CASE DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal vient d'adopter une délibération pour faire l'acquisition d'un camion-benne et d'une benne caisson. Il est proposé de solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour financer 50 % du montant du reste à charge hors taxes. Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 21 800 € HT (soit 26 160 € TTC).

Cet investissement est éligible à un financement de l'Agglomération Seine-Eure, au titre des fonds de concours de droit commun.

COÛT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Acquisition d'un camion-benne et d'une benne caisson	21 800 €
TOTAL =	21 800 €

PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	10 900 €	(50%)
Autofinancement :	10 900 €	(50%)
TOTAL =	21 800 €	

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°2024-106 de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Municipal vient d'adopter une délibération pour faire l'acquisition de matériels pour l'entretien des espaces verts. Il est proposé de solliciter l'Agglomération Seine-Eure pour financer 50 % du montant du reste à charge hors taxes. Le coût prévisionnel de cette acquisition s'élève à 2 091,67 € HT (soit 2 510,00 € TTC). Cet investissement est éligible à un financement de l'Agglomération Seine-Eure, au titre des fonds de concours de droit commun.

COÛT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Acquisition de matériels pour les espaces verts	2 091,67 €
TOTAL =	2 091,67 €

PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	718,00 €	(34%)
Autofinancement :	1 373,67 €	(66%)
TOTAL =	2 091,67 €	

DÉLIBÉRATION :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 34% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'installation des caméras de vidéoprotection au niveau du 36 route de l'Eure a nécessité l'installation d'un nouveau compteur électrique. La société ENEDIS a réalisé ses travaux pour un montant de 1 382,40 € H.T., soit 1 658,88 € T.T.C. Cet investissement est éligible à un financement de l'Agglomération Seine-Eure, au titre des fonds de concours de droit commun.

COÛT DU PROJET – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Raccordement électrique des caméras 36 route de l'Eure	1 382,40 €
TOTAL =	1 382,40 €

PLAN DE FINANCEMENT – DEPENSES D'INVESTISSEMENT (H.T.)

Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	691,00 €	(50%)
Autofinancement :	691,40 €	(50%)
TOTAL =	1 382,40 €	

DÉLIBÉRATION :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** un financement à hauteur de 50% du montant des dépenses prévisionnelles hors taxes auprès de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure au titre des fonds de concours.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

7. BUDGET 2025 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Madame Katia CAMUS

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter trois ajustements au budget principal de la commune :

Subvention Conseil Départemental de l'Eure

En 2022, le Conseil Départemental de l'Eure a attribué à la commune une subvention d'un montant de 2 371 € au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette subvention n'ayant pas été versée avant la clôture de l'exercice, la commune avait procédé à l'émission d'un titre afin d'enregistrer cette recette sur le même exercice budgétaire que la dépense correspondante.

Toutefois, lors du versement effectif de la subvention, le Service de Gestion Comptable ne l'a pas rattachée audit titre.

En conséquence, il convient d'annuler le titre n° 999/2022 d'un montant de 2 371 € et de procéder à l'inscription de cette somme à l'article 673 – dépenses de fonctionnement.

Acquisition du camion-benne et d'un columbarium

Le Conseil Municipal vient d'approuver l'acquisition d'un camion-benne ainsi que d'un columbarium. Ces dépenses seront imputées respectivement aux articles 21828 et 21316.

Bien que le chapitre 21 dispose de crédits suffisants, il est proposé d'effectuer un virement de crédits entre articles, afin de permettre la réalisation de ces dépenses dans un souci de transparence et de bonne gestion budgétaire.

Concernant l'acquisition des matériels pour l'entretien des espaces verts, les crédits votés sont suffisants pour couvrir la dépense.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir les crédits suffisants pour couvrir les futures dépenses de la commune ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 Article 6161 - 2 371,00 €

Chapitre 673 Article 673 + 2 371,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 Article 21316 + 5 760,00 €

Chapitre 21 Article 2182 + 26 160,00 €

Chapitre 21 Article 2156 - 15 000,00 €

Chapitre 21 Article 2184 - 16 920,00

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. INFORMATIONS DIVERSES

MISE À JOUR DE LA CARTE DES ALÉAS D'INONDATION

Le 29 août 2025, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a adressé à la commune une version actualisée de la carte des zones exposées au risque d'inondation. Madame le Maire en présente le contenu aux membres du Conseil Municipal. À noter que cette nouvelle carte s'applique dès à présent à l'instruction des demandes d'urbanisme.

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SENIORS

La commune a récemment reçu la demande de permis de construire relative à la création d'un béguinage destiné à accueillir 13 logements pour seniors. Le début des travaux est envisagé pour l'année 2026.

CONSTRUCTION DU VILLAGE D'ARTISANS

L'entreprise porteuse du projet de construction d'un village d'artisans sur le site de l'ancienne friche BOSCH a transmis les documents nécessaires à la pré-instruction de la demande d'urbanisme par la CASE. Madame le Maire a été sollicitée pour représenter la commune lors de cette réunion.

RETRAITE DES AGENTS COMMUNAUX

Cette année, deux agents communaux ont fait valoir leurs droits à la retraite. Comme le veut la tradition, la commune organisera une petite cérémonie afin de marquer cet événement.

PROCHAINES MANIFESTATIONS DANS LA COMMUNE

- Samedi 11 octobre : Octobre rose
- 24 au 26 octobre : Salon des artistes normands
- 16 novembre : pièce de théâtre
- 23 novembre : Ronde des Damps
- 6 décembre : Vélothon
- 7 décembre : marché de Noël

DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Département de l'Eure a mis fin à son aide financière de 30 € pour la destruction des nids de frelons asiatiques. De son côté, la CASE, qui apportait jusqu'ici une aide de 80 €, a décidé d'augmenter sa participation à 110 € afin de compenser cette suppression. Ainsi, le montant restant à la charge des habitants demeure inchangé. Pour rappel, cette aide concerne exclusivement la destruction des nids de frelons asiatiques ; les nids de frelons européens ne sont pas éligibles.

9. QUESTIONS DIVERSES

BISTROT DE LA SOURIS VERTE

La gérante du Bistrot de la Souris Verte a informé la mairie de son intention d'ouvrir son établissement à la fin du mois de novembre.

ASEPT – ATELIERS MEMOIRE

L'ASEPT organise actuellement des ateliers « équilibre » au sein de la commune. À la demande de la municipalité, cet organisme pourra également proposer des ateliers « mémoire ». Cette démarche sera mise en place prochainement.

NETTOYAGE DES BORDS DE L'EURE

La CASE a récemment procédé à l'entretien des espaces verts situés le long de l'Eure. Les mauvaises herbes ont été aspirées afin d'éviter la repousse de leurs graines l'année prochaine. Ces travaux ont été appréciés, bien qu'il soit regrettable qu'ils n'aient pas été effectués plus tôt, avant la période estivale.

ELAGAGE

Les travaux d'élagage prévus l'hiver dernier n'ont pas pu être entièrement réalisés en raison du désistement de l'entreprise initialement retenue. Une nouvelle consultation est actuellement en cours afin de permettre la reprise et l'achèvement de ces travaux dans la commune.

Prochaine réunion du Conseil municipal : mardi 2 décembre à 20h30.

La séance est levée à vingt-et-une heures et quarante minutes.

La Présidente de séance,
Le Maire,
Katia CAMUS



La Secrétaire de séance,
Dominique LE HENAFF

